AS/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2010-358 /PRES/PM/MEBA portant autorisation de création d'écoles privées de formation des enseignants du primaire.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

28/06/2010

VU la Constitution;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Prémier Ministre;

VU le décret n°2010-105/PRES/PM du 12 mars 2010 portant remaniement du Gouvernement;

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;

VU le décret n° 2010-057/PRES/PM/MEBA du 19 janvier 2010 portant organisation du Ministère de l'enseignement de base et de l'alphabétisation ;

VU la loi n°13-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation;

VU le décret n° 2008-236/PRES/PM/MEBA/MESSRS/MASSN/MATD du 08 mai 2008 portant organisation de l'enseignement primaire ;

VU le décret n° 2010-057/PRES/PM/MEBA du 19 janvier 2010 portant organisation du Ministère de l'enseignement de base et de l'alphabétisation;

Sur rapport du Ministre de l'enseignement de base et de l'alphabétisation ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 mai 2010 ;

DECRETE

ARTICLE 1: Est autorisée la création d'écoles privées de formation des

enseignants du primaire.

ARTICLE 2: L'école privée de formation des enseignants du primaire s'entend,

de toute école officiellement reconnue, n'appartenant pas à l'Etat

ou à l'un de ses démembrements.

ARTICLE 3: Un arrêté portant cahier des charges des écoles privées de

formation des enseignants du primaire précise les conditions

d'ouverture et de gestion de ces structures.

ARTICLE 4:

Le Ministre de l'enseignement de base et de l'alphabétisation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 29 juin 2010

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'enseignement de base et de l'alphabétisation

Marie Odile BONKOUNGOU/BALIMA